Terroir de Caux
Communauté de Communes

ARRETE DU PRESIDENT
N°05-2024

N° : 05-2024

Objet : Mise à jour des annexes du PLU de Bacqueville-en-Caux

Le Président,

Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18 et R151-52,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bacqueville-en-Caux approuvé le 12 décembre 2016 par le Conseil municipal,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »,
- La délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 27 septembre 2022 instituant le droit de préemption urbain (DPU) et délégant une partie de son exercice à la Commune,
- La délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 12 avril 2023, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune dans les zones résidentielles et d'équipements en intégrant les parcelles concernées par un projet communal de liaison entre la place du Général de Gaulle et le futur lotissement,
- La modification simplifiée n°1 du PLU de Bacqueville-en-Caux adoptée par le Conseil communautaire de Terroir de Caux le 15 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bacqueville-en-Caux est mis jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer l'annexe « Droit de Préemption Urbain » comportant :

- La délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 27 septembre 2022 instituant le droit de préemption urbain (DPU) et délégant une partie de son exercice à la Commune,
- La délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 12 avril 2023, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune dans les zones résidentielles et d'équipements en intégrant les parcelles concernées par un projet communal de liaison entre la place du Général de Gaulle et le futur lotissement.

Article 2 :
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant les annexes mises à jour est tenu à disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté de communes situé au 11 route de Dieppe 76730 Bacqueville-en-Caux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 :
Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et en Mairie de Bacqueville-en-Caux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20240611-05-2024-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2024
Affichage : 11/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 :
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site internet de Terroir de Caux à l'adresse suivante : https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/plu-de-bacqueville-en-caux-modification-simplifiee/ et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et de Normandie pour contrôle de légalité.

Fait à Bacqueville-en-Caux, le 11/06/2024

Le Président,
Olivier BUREAUX

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76730 Bacqueville en Caux

11, Route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE EN CAUX
Tel. : 02 35 85 46 69 - Fax : 02 35 04 86 99
contact@terroirdecaux.net - RCS Dieppe 200 068 534

Bacqueville-en-Caux

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°6

ANNEXES : Droit de préemption urbain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

Date de convocation : 19-09-2022 Date d'affichage : 19-09-2022

Nombre de Membres en exercice : 97
Votants : 73 + 10 pouvoirs : Monsieur Frédéric JOBIT à Monsieur Robert VEGAS, Monsieur Didier LEDRAIT à Monsieur Jean-François BLOC, Madame Malvina NEVEU à Monsieur Guy AUGER, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD à Monsieur Albert HATCHUEL, Madame Josette AVENEL à Monsieur René HAVARD, Monsieur Vincent GRIZARD à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH à Monsieur Olivier LECONTE, Monsieur François ROGER à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Joseph MAUSSION à Madame Agnès VICENTINI, Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur Vincent RENOUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202209-18/2.1

NOM / PRENOM	P/E/A/Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/Pvr/S
ADAM Arnaud	A	DUBOIS Arnaud	A	LEROY Christophe	P
AUGER Guy	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	P
AVENEL Josette	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	DUPUY Caroline	S	MALVAULT Claudine	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	Pvr	DURAME Sébastien	P	MAUSSION Joseph	Pvr
BLOC Jean-François	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUCHER Victor	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUDIN Françoise	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	Pvr
BOUSSARD Loïc	S	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GOSSE Philippe	A	PAILLARD Loïc	A
BUREAUX Olivier	P	GRINDEL Stéphane	A	PAUMIER Gilles	P
CAHARD Christelle	A	GRIZARD Vincent	Pvr	PETIT Marc	A
CALAIS Thérèse	P	HALBOURG Olivier	E	PIT Claude	P
CAPRON Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	S
CARPENTIER Pascal	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CHANDELIER David	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
CLET Christian	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLE Sabrina	P	JOBIT Frédéric	Pvr	RENOUX Vincent	P
COLOMBEL Christophe	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
CORNIERE Jean-Luc	P	LAPLACE Dominique	A	ROGER François	Pvr
COTTEREAU Chantal	Pvr	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
CRESSENT Christine	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	Pvr
DALLE Jean-Christophe	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DAS Blandine	P	LEBRET Jean-Claude	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	E	LECONTE Olivier	P	TROCHE Laurette	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	Pvr	VALLEE Pascal	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VEGAS Robert	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S	VICENTINI Agnès	P
DIOLOGENT Sandrine	A	LEMOINE Séverine	P		
DORE Sophie	P	LEROND Éric	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20220927-202209-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Affichage : 03/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

202209-18_Institution du droit de préemption urbain (DPU) à Bacqueville-en-Caux et délégation d'une partie de son exercice à la Commune

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal de Bacqueville-en-Caux en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant,

- Que la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC) est devenue compétente, lors de sa création le 1er janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme (PLU), entrainant le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'Intercommunalité ;
- Les compétences intercommunales « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « Dispositifs contractuels d'amélioration de l'habitat » et « Aide à la rénovation de l'habitat » suivant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Terroir de Caux » ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 décidant de retenir comme d'intérêt communautaire la compétence « Toutes opérations de redynamisation et restructuration du commerce et de l'artisanat » ;
- Que le droit de préemption urbain permet à la Collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de celles précisées à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il constitue, à ce titre, un outil de la politique foncière nécessaire à la Commune et à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de leurs compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bacqueville-en-Caux du 29 juin 2022 sollicitant la Communauté de Communes pour l'institution du droit de préemption urbain et la délégation d'une partie de son exercice,

Il est proposé d'**instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser** (hors projet en cours de la Croix-Mangea-Là) du PLU de la commune et la **délégation de son exercice au profit de la Commune** dans les zones résidentielles et d'équipements.

La **Communauté de Communes conserve** ainsi l'exercice du DPU dans :

- Les zones d'activités économiques,
- La partie du centre-bourg concentrant les commerces et les services ainsi que les secteurs stratégiques d'habitat concentrant immobilier vétuste voire dégradé, vacance des logements, espaces mutables…

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser suivantes du PLU de la commune (Annexe 15) :
  - Zone urbaine centre (UC),
  - Zone urbaine résidentielle (UR),
  - Zone urbaine de hameau (UH),
  - Zone urbaine d'équipements (UE),
  - Zone urbaine économique (UY),
  - Zone à urbaniser à vocation économique (AUY),
  - Zone à urbaniser (AU) hors secteur de La Croix-Mangea-Là,

- **DELEGUE** l'exercice de ce droit au profit de la Commune dans les zones suivantes (Annexe 15) :
  - Zone urbaine résidentielle (UR),
  - Zone urbaine de hameau (UH),
  - Zone urbaine d'équipements (UE),
  - Zone à urbaniser (AU) hors secteur de La Croix-Mangea-Là,
  - La partie résidentielle de la zone urbaine centre (UC),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **PRECISE** que :
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Terroir de Caux et en mairie de Bacqueville-en-Caux conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,
  - Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
  - La présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président
Olivier BUREAUX

Communauté de Communes TERROIR de CAUX

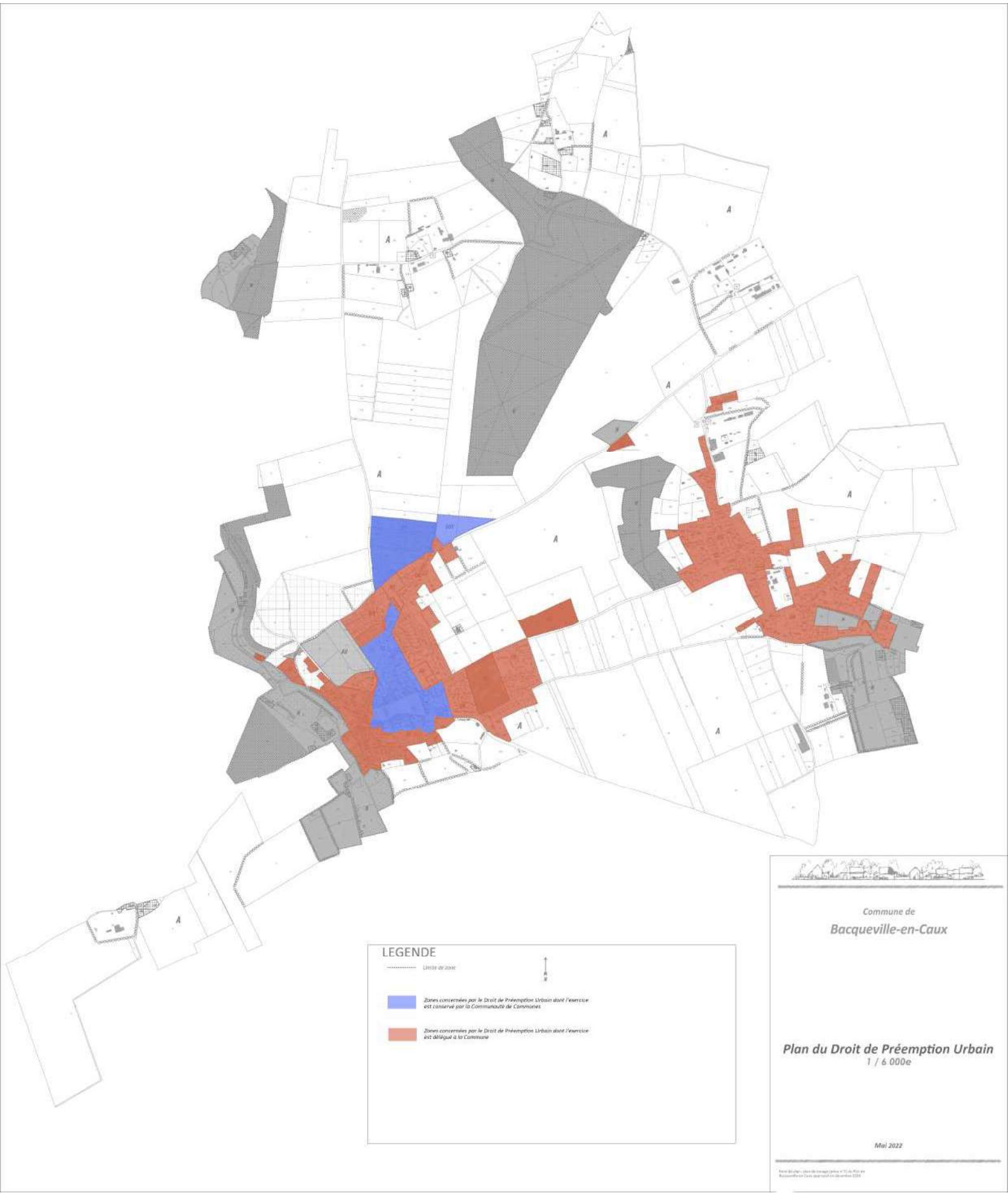
LEGENDE
Limite de zone
N
Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain dont l'exercice est conservé par la Communauté de Communes
Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain dont l'exercice est délégué à la Commune
Commune de
Bacqueville-en-Caux
Plan du Droit de Préemption Urbain
1 / 6 000e
Mai 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

Date de convocation : 05/04/2023 Date d'affichage : 05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Longueville-sur-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202304-11_5.7

Date assemblée : mercredi 12 avril 2023
Lieu : Conseil communautaire 12.04.2023 - 12/04/2023

11- Délégation de l'exercice du DPU à la commune de Bacqueville-en-Caux Adoptée

Date du vote : 12/04/2023 - 18h59 Mode de scrutin : Public
Votants : 81
Voix totales : 81 Non votés : 0
Voix exprimées : 74 Taux d'abstention : 8,6%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	73 Voix	98,65%
2 - Contre	1 Voix	1,35%
3 - Abstention	7 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 8 procurations 81

Guy AUGER (Donne procuration à Pascal CAPRON), Josette AVENEL, Marie-France BEAUCAMP, Eric BERANGER, Jean-François BLOC, Victor BOUCHER, Françoise BOUDIN, Sébastien BRUNNEVAL, Olivier BUREAUX, Thérèse CALAIS, Pascal CAPRON, Pascal CARPENTIER, David CHANDELIER (Donne procuration à Olivier BUREAUX), Christian CLET, Sabrina COLE, Jean-Luc CORNIERE, Chantal COTTEREAU, Jean- Christophe DALLE, Blandine DAS, Etienne DELARUE, Williams DELARUE, Myriam DELAUNAY (Donne procuration à René HAVARD), Alain DEPREAUX, Sophie DORE, Emmanuel DUBOSC, Fabrice DUBUS, Jean-François DUCLOS, Henri DUPUIS, Caroline DUPUY, Sébastien DURAME (Donne procuration à Alain DEPREAUX), Denis FAUVEL, Charline FRANCOIS, Patrice GILLE (Donne procuration à Gilles PAUMIER), Philippe GOSSE, Stephane GRINDEL, Vincent GRIZARD, Olivier HALBOURG, Albert HATCHUEL, René HAVARD, Franck HERICHER, Monique HOUSSAYE, Frédéric JOBIT, Jacques LAGNEL, Dominique LAPLACE, Sylvain LASNON, Guy LE VERDIER, Isabelle LEBLANC, Didier LEDRAIT, Philippe LEFEBVRE, Edouard LEFORESTIER(Suppléant), Nicolas LEFORESTIER, Séverine LEMOINE, Eric LEROND, Christophe LEROY, Norbert LETELLIER, Marie-Christine LEVAVASSEUR, Claudine MALVAULT, Stéphane MASSE, Joseph MAUSSION, Aline MOREL (Donne procuration à Isabelle LEBLANC), Malvina NEVEU, Ludovic NOYEAU, Bernard PADE, Gilles PAUMIER, Marc PETIT, Claude PIT (Donne procuration à Sébastien BRUNNEVAL), Paul POTEL(Suppléant), Denis QUESNAY, Marinette RAILLOT, Alain RATIEVILLE, Vincent RENOUX, François ROGER(Suppléant), Hervé ROLLAND, Laurent SERVAIS-PICORD, Christian SURONNE, Jean-Marie TABESSE (Donne procuration à Christian SURONNE), Laurette TROCHE(Suppléant), Pascal VALLEE, Michel VANDERPLAETSEN, Robert VEGAS, Agnès VICENTINI.

Non votants 0 procurations 0

0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20230412-20230411-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Affichage : 14/04/2023

202304-11_ Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la Commune de Bacqueville-en-Caux pour le projet de liaison entre la place du Général de Gaulle et le futur lotissement

En septembre 2022, le Conseil communautaire avait délibéré pour instituer du Droit de Préemption Urbain à Bacqueville-en-Caux et déléguer l'exercice de ce droit sur les zones résidentielles et d'équipements.

La Communauté de communes conservait ainsi l'exercice du DPU dans :

- les zones d'activités économiques,
- la partie du centre-bourg concentrant les commerces et les services ainsi que les secteurs stratégiques d'habitat concentrant immobilier vétuste voire dégradé, vacance des logements, espaces mutables…

Suite à cette institution, la Commune a transmis à la Communauté de communes plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente d'une habitation située au 18B place du Général de Gaulle, dans la zone non déléguée.

La parcelle impactée par ce projet de cession est localisée au niveau du projet de la Commune de création de liaison piétonne entre la place du Général de Gaulle et le futur lotissement, ceci dans le cadre des réflexions menées pour la revitalisation du centre-bourg.

Afin de permettre à la Commune de réaliser son projet de liaison, il est proposé d'agrandir la zone dans laquelle l'exercice du Droit de Préemption Urbain est délégué à la Commune.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L213-3 et R213-1,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal de Bacqueville-en-Caux en date du 12 décembre 2016,
- La délibération du Conseil municipal de Bacqueville-en-Caux du 29 juin 2022 sollicitant la Communauté de communes pour l'institution du droit de préemption urbain,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 instituant le droit de préemption urbain (DPU) à Bacqueville-en-Caux et délégant de son exercice au profit de la Commune dans les zones résidentielles et d'équipements,
- Le projet de la Commune de Bacqueville-en-Caux de liaison piétonne entre la place du Général de Gaulle et le futur lotissement.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré et à la majorité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune dans les zones résidentielles et d'équipements **en** intégrant les parcelles concernées par ce projet communal de liaison entre la place du Général de Gaulle et le futur lotissement (Cf. plan du droit de préemption urbain – annexe 3).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants

Le Président,
Olivier BUREAUX

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76730 Bacqueville en Caux

LEGENDE

Limite de zone

N

Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain dont l'exercice est conservé par la Communauté de Communes

Zones concernées par le Droit de Préemption Urbain dont l'exercice est délégué à la Commune

Commune de

Bacqueville-en-Caux

Plan du Droit de Préemption Urbain

1 / 6 000e

Avril 2023

Fond de plan : plan de zonage (pièce n°3) du PLU de Bacqueville-en Caux approuvé en décembre 2016